

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la Réglementation et de l'Environnement
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Rappel de l'Avis d'enquête publique
Dossier n° 2014/1299
AP N° 2016 -56 du 15 avril 2016

En exécution d'un arrêté du 15 avril 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a décidé de soumettre à une enquête publique la demande présentée par Monsieur Erwan LE MEUR Directeur de la société PAPREC Environnement IDF dont le siège social est situé 7, rue Pascal 93126 LA COURNEUVE Cedex, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri et de transit de déchets au 15/19, route de la Seine 92230 GENNEVILLIERS classable sous les rubriques suivantes de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2714/1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³.

2716/1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³ - **activités soumises à autorisation.**

2710-2-b : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : Supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³, **Enregistrement**

1435/3 : Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs, le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égal à 3 500 m³. **Déclaration.** Soumise au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

4734-2-c : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant : Pour les autres stockages : Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total. **Déclaration.** Soumise à contrôle périodique.

2713/2 : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m² - **activité soumise à déclaration.**

Par décision rendue le 7 avril 2016, la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Olivier JACQUE, Commissaire-Enquêteur, et Mr Alain BRUN, comme Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le Commissaire-Enquêteur, assurera des permanences en Mairie de GENNEVILLIERS, au cours desquelles il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- le mardi 24 mai 2016 de 9h à 12h, le jeudi 2 juin de 9h à 12h, le mercredi 8 juin de 14h à 17h, le lundi 13 juin de 9h à 12h et le vendredi 24 juin de 13h30 à 16h.

Le dossier mis à enquête contient notamment une étude d'impact ainsi que l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public, **du 24 mai 2016 au 24 juin 2016**, en Mairie de GENNEVILLIERS, siège de l'enquête, 177, avenue Gabriel Péri 92230 Gennevilliers aux jours et heures d'ouverture habituelle de la Mairie. Le public pourra prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le public pourra également adresser ses observations écrites, à l'attention de Mr Olivier JACQUE, Commissaire-Enquêteur, à l'adresse de la Mairie de GENNEVILLIERS.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire-Enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter puis établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies. Le Commissaire-Enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'autorisation susvisé.

Il transmettra ensuite au Préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

Dés réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Maire de GENNEVILLIERS, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents le seront aussi au bureau de l'environnement de la préfecture. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>) pendant un an.

Le présent avis d'enquête publique avis sera publié, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise.

Dans les mêmes conditions, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le même avis sera publié par voie d'affichage sur les communes de Gennevilliers, Argenteuil et L'Ile-Saint-Denis, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Dans les mêmes conditions, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

La demande déposée donnera lieu à une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à société PAPREC Environnement IDF ou au Préfet des Hauts-de-Seine - Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.